



## Rémunération long terme du Directeur Général Décisions du Conseil d'administration du 26 juillet 2017

### Eléments publiés en application du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF

Le Conseil d'administration a pris acte du constat fait par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise de la réalisation partielle des conditions de performance du plan d'actions de performance n°13 du 24 juillet 2014 donnant droit à l'acquisition définitive d'une partie des actions attribuées aux salariés (dont Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général, en sa qualité de Chief Operating Officer au moment de l'attribution).

Il est rappelé que les conditions de performance pour les actions attribuées aux salariés dans le cadre du plan de rémunération long-terme n°13 du 24 juillet 2014 sont celles soumises aux actionnaires lors de l'Assemblée du 14 mai 2014.

- 50% du nombre total des actions de performance attribuées étaient soumises à une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du cours d'ouverture du titre Nexans sur trois ans (à compter de la date d'attribution) de date à date, et à la rapporter au même indicateur calculé pour un panel de référence composé des sociétés suivantes : ABB, Alstom, General Cable, Legrand, Leoni, NKT, Prysmian, Rexel, Saint-Gobain et Schneider Electric. Le calcul de l'évolution a été réalisé entre la moyenne des cours d'ouverture du titre Nexans sur les trois mois précédant la date d'attribution et la moyenne des cours d'ouverture du titre Nexans sur les trois mois précédant la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions définitivement acquises au titre de cette condition a été calculé en application de l'échelle suivante figurant aux conditions particulières du plan d'actions de performance :

Palier atteint par Nexans par rapport au panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de la condition boursière
> 9 <sup>ème</sup> décile	100%
> 8 <sup>ème</sup> décile	80%
> 7 <sup>ème</sup> décile	70%
> 6 <sup>ème</sup> décile	60%
≥ médiane	50%
< médiane	0%

- 50% du nombre total des actions de performance attribuées étaient soumises à une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2016 des objectifs en termes de ratio marge opérationnelle sur ventes à cours des métaux constant et de retour sur capitaux employés (ROCE).

Le nombre d'actions définitivement acquises au titre de ces deux conditions (dont chacune pesait pour 25% de l'attribution) a été calculé en application des échelles suivantes :

Ration marge opérationnelle sur ventes à cours des métaux constants à fin 2016	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 6,7%	100%
≥ 6,5% et < 6,7%	90%
≥ 6,3% et < 6,5%	80%
≥ 6,0% et < 6,3%	70%
≥ 5,7% et < 6,0%	60%
≥ 5,4% et < 5,7%	50%
< 5,4%	0%

Retour sur capitaux employés Groupe à fin 2016	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 10,2%	100%
≥ 10% et < 10,2%	90%
≥ 9,8% et < 10%	80%
≥ 9,6% et < 9,8%	70%
≥ 9,4% et < 9,6%	60%
≥ 9,2% et < 9,4%	50%
< 9,2%	0%

Le niveau de la performance de Nexans est supérieur au 7<sup>ème</sup> décile et inférieur au 8<sup>ème</sup> décile en ce qui concerne la condition de performance boursière appréciée à la date du 23 juillet 2017. Le pourcentage d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition est donc de 70%.

En ce qui concerne la condition de ratio marge opérationnelle sur ventes à cours des métaux constants, le niveau atteint est tel que 50% des actions attribuées au titre de cette condition sont définitivement acquises.

En ce qui concerne la condition de ROCE, le niveau atteint est tel que 70% des actions attribuées au titre de cette condition sont définitivement acquises.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil prend acte du constat fait par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise, sur la réalisation des conditions de performance donnant droit à l'acquisition par Arnaud Poupart-Lafarge de 65% des actions attribuées au titre du plan d'actions de performance n°13 du 24 juillet 2014.

En conséquence, le nombre d'actions attribuées définitivement acquises par Arnaud Poupart-Lafarge est de 15 925, correspondant à 65% du maximal (24 500 actions).

De plus, conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 mai 2017, le Conseil a décidé que le Directeur Général doit conserver au nominatif, jusqu'à la fin de ses fonctions, 25% des actions de performance définitivement acquises au titre du plan d'actions de performance n°13 du 24 juillet 2014, soit 3 981 actions.